



République Française – Département des Ardennes

Commune Des Hautes Rivières

Mairie - 5, Place de l'Hôtel de Ville

BP 13

08800 LES HAUTES RIVIERES

Tel : 03 24 53 40 34 – Fax : 03 24 53 46 91

E-mail : leshautesrivieres.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté prescrivant des restrictions de circulation durant les travaux d'enfouissement de la ligne HTA entre LES ECHAMAUX ET LA NEUVILLE AUX HAIES, 08800 Les Hautes-Rivières,

Le Maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES,

Attendu que des travaux d'enfouissement de la ligne HTA entre LES ECHAMAUX ET LA NEUVILLE AUX HAIES sont prévus à compter du lundi 26 août 2024 à 8h jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h,

Attendu qu'il importe à cette occasion d'assurer la sécurité nécessaire,

Vu le code de la route et en particulier les articles R44 et R225,

Vu les articles L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions de circulation, situées dans la Commune des Hautes-Rivières, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du lundi 26 août 2024 à 8h jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h.

Article 2 : La voie communale 13 entre LES ECHAMAUX et LA NEUVILLE AUX HAIES sera interdite à la circulation tous les jours (sauf les week-ends) de 8h à 17h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les contraventions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes et Monsieur le Maire des Hautes-Rivières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite aux Sapeurs- Pompiers, au SAMU et communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Fait à Les Hautes Rivières, le 01 août 2024

Le Maire,
Denis DISY

